

# Charbon mensuel 2013

Confidentiel une fois complété.

Ces renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada 1985, chapitre S-19.

**En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.**

If you prefer this questionnaire in English, please check here

Corriger l'information pré-imprimée si nécessaire.

Mois

## BUT DE L'ENQUÊTE

Cette enquête a pour but de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. L'information recueillie par cette enquête fournit à tous les niveaux de gouvernement et au secteur privé une image plus juste de la demande en énergie et aide à la mise en oeuvre de politiques énergétiques et de l'environnement. Votre information pourrait aussi être utilisée par Statistique Canada à d'autres fins statistiques et de recherche.

## CONFIDENTIALITÉ

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la loi. Statistique Canada utilisera les données de cette enquête à des fins statistiques.

## COUPLAGE DE DONNÉES

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

## ENTENTES DE PARTAGE DE DONNÉES

Afin de réduire le fardeau des répondants, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux et d'autres organisations gouvernementales, qui ont accepté de garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organisations ayant démontré qu'elles avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organismes statistiques provinciaux et territoriaux répondant à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes données sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes données, on ne demande pas le consentement des entreprises et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage des données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux et territoriaux de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon.

Les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de données avec des organisations gouvernementales fédérales, provinciales ou territoriales. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager

vos données avec l'une ou l'autre de ces organisations en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef et en la retournant avec le questionnaire rempli. Veuillez préciser les organisations avec lesquelles vous ne voulez pas partager vos données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 12 ont été conclues avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ainsi qu'avec Énergie et Ressources Saskatchewan, le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta, le ministère de l'énergie de l'Alberta, le ministère de l'Énergie, des Mines et des ressources naturelles de la Colombie-Britannique, l'Office national de l'énergie, Ressources naturelles Canada et Environnement Canada.

Dans le cas des ententes conclues avec des organisations gouvernementales provinciales et territoriales, les données partagées seront limitées aux renseignements relatifs aux établissements commerciaux situés dans la province ou le territoire en question.

Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus de partage de données avec Énergie et Ressources Saskatchewan et le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta. En plus d'être recueillies en vertu de la *Loi sur la statistique*, les données sont recueillies en vertu de la *Loi de conservation et de réglementation du pétrole et du gaz*, 1985 et de la *Loi des Ressources Minérales de la Saskatchewan* pour Énergie et Ressources Saskatchewan et en vertu de la section 65 de l'*Alberta Coal Conservation Regulation* et les articles 12.050 - 12.053 de l'*Alberta Gas and Oil Conservation Regulation* pour le Conseil de conservation des ressources énergétiques de l'Alberta.

## DIRECTIVES

- Si vous n'avez pas produit, utilisé ou envoyé du charbon pendant le mois veuillez cocher  et renvoyer le questionnaire.
- Statistique Canada et les organismes provinciaux ci-dessous partagent entre eux les données. Par conséquent, veuillez envoyer ce rapport à Statistique Canada, et une copie à l'agence appropriée au plus tard le **VINGTIÈME JOUR** qui suit le mois observé.

Mines Branch, Geology and Mines Division,  
Saskatchewan Energy and Resources  
1914 Hamilton Street, Regina, Saskatchewan, S4P 4V4

Alberta Energy Resources Conservation Board  
Statistics Branch, 640 Fifth Avenue S.W., Calgary, Alberta, T2P 3G4

British Columbia Ministry of Energy, Mines and Natural Resources  
1810 Blanshard St., 6<sup>th</sup> Floor  
Victoria, B.C., V8W 9M9

## DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS TRANSMIS PAR TÉLÉCOPIEUR OU COURRIEL

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou courriel peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada garantit la protection de tous les renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*.

## ATTESTATION

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont, autant que je le sache, complets et exacts.

Date

Signature

j	m	a
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)

Fonction officielle du signataire

Adresse électronique

Téléphone

()  -

Poste

Télécopieur

()  -

**Nota : Prière d'indiquer les chiffres au dollar et à la tonne le plus près, et de ne pas répéter la même donnée. Estimer au besoin.**

	Réservé à Statistique Canada	CHARBON BRUT	
		Tonnes métriques	Valeur \$
Production souterraine brute	1.1		XXX
Production brute en surface	1.2		XXX
Envoyé aux haldes de rebuts	1.3		XXX
Charbon récupéré des haldes de rebuts, des résidus, etc.	1.4		XXX
Production nette totale (1.1 + 1.2 - 1.3 + 1.4)	1.5		XXX
À l'usine de traitement de la mine	1.6		XXX
Pertes	XX	XXX	XXX
Production à l'usine de traitement (3.1 - 3.3)	XX	XXX	XXX
Brut/stocks à l'usine de traitement – fin du mois précédent	1.8		XXX
Brut/stocks à l'usine de traitement – fin du présent mois	1.9		XXX
Rectifications ( <i>préciser la cause</i> ) / Reçu ou livré à d'autres producteurs ( <i>spécifier</i> ): _____	1.10		XXX
Production commerciale (brut = 1.5 - 1.6 + 1.8 - 1.9 ± 1.10) (lavé = 3.4 + 3.5 - 3.6 ± 3.7)	1.11		XXX
<b>Utilisation</b>			
Dans la province			
Centrales d'énergie électrique	2.1		
Consommateurs industriels	2.2		
Usines de coke (y compris de carbonisation)	2.3		
Consommation résidentielle (y compris par les salariés)	2.4		
Utilisé dans l'entreprise (chaudière, etc.)	2.5		
Autres ( <i>préciser</i> ): _____	2.6		
Utilisation totale dans la province (brut = 2.1 à 2.6) (lavé = 4.1 à 4.6)	2.7		
Autres provinces ( <i>préciser</i> ): _____	2.		
	2.		
À un port d'expédition – Atlantique ou Lac Supérieur	2.19		
À un port d'expédition – Pacifique	2.20		
Aux États-Unis par route ou par rail	2.21		
Utilisation totale à partir de la mine (brut = 2.1 à 2.21) (lavé = 4.1 à 4.21)	2.22		
<b>Atlantique ou Lac Supérieur</b>			
Stocks au port à la fin du mois précédent	2.23		XXX
Stocks au port à la fin du présent mois	2.24		XXX
Livraisons à partir du port ( <i>préciser</i> ): _____	2.25		
	2.25		
Rectifications ( <i>préciser la cause</i> ) / Reçu ou livré à d'autres producteurs _____ (brut = 2.19 + 2.23 - 2.24 - 2.25) (lavé = 4.19 + 4.23 - 4.24 - 4.25)	2.26		XXX
<b>Pacifique</b>			
Stocks au port à la fin du mois précédent ( <i>spécifier le port</i> ): _____	2.27		XXX
Stocks au port à la fin du présent mois	2.28		XXX
Livraisons à partir du port – Japon	2.29.559		
Livraisons à partir du port – Autre ( <i>préciser</i> ): _____	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
	2.29.		
Livraison du port aux clients de la Colombie-Britannique	2.38		
Autres rectifications ( <i>préciser la cause</i> ) / Reçu ou livré à d'autres producteurs ( <i>spécifier</i> ): _____ (brut = 2.20 + 2.27 - 2.28 - 2.29 - 2.38) (lavé = 4.20 + 4.27 - 4.28 - 4.29 - 4.38)	2.30		XXX

- Nota :**
- Les valeurs à la mine ou à l'usine de traitement devraient être F.O.B. et **NE DEVRAIENT PAS inclure les frais de transport vers l'extérieur.**
  - Les livraisons au port devraient être F.O.B. et inclure les frais de chargement et de manutention mais **NE DEVRAIENT PAS inclure les frais de transport vers l'extérieur.**
  - La valeur des livraisons au port (ligne 1.19, 1.20, 2.19, 2.20) devrait refléter la vraie valeur du marché. Alors une valeur basée sur une estimation de la valeur des ventes au port **moins les coûts de transport de la mine** serait appréciée.

Réservé à Statistique Canada	CHARBON LAVÉ					
	Métallurgique*		Thermique		Total	
	Tonnes métriques	Valeur \$	Tonnes métriques	Valeur \$	Tonnes métriques	Valeur \$
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
3.1	XXX	XXX	XXX	XXX		XXX
3.3	XXX	XXX	XXX	XXX		XXX
3.4		XXX		XXX		XXX
3.5		XXX		XXX		
3.6		XXX		XXX		
3.7		XXX		XXX		
3.8		XXX		XXX		
4.1						
4.2						
4.3						
4.4						
4.5						
4.6						
4.7						
4.						
4.						
4.19						
4.20						
4.21						
4.22						
4.23		XXX		XXX		
4.24		XXX		XXX		
4.25						
4.25						
4.26		XXX		XXX		
4.27		XXX		XXX		
4.28		XXX		XXX		
4.29.559						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.29.						
4.38						
4.30		XXX		XXX		

Pour information seulement

\* Inclure dans métallurgique tout genre de charbon (PCI, faible, tendre, dur) destiné aux usines de coke ou aux industries sidérurgiques.

Estimation des dépenses commerciales d'exportation	coût moyen/tonne métrique
Transport au port	
Chargement et manipulation au port	
Autres coûts au port (préciser)	

### DONNÉES PROVINCIALES (PRIÈRE DE COMPLÉTER LA SECTION PROVINCIALE APPROPRIÉE)

#### Section 1 - Alberta

	Moyenne de travailleurs par jour durant le mois déclaré (inclure tous les employés au site)	nombre de mines	sorte de production de la mine	
			métallurgique	thermique
travailleurs				
horaire				
<b>total</b>				

#### Section 2 - Colombie-Britannique

Employés recevant un salaire au dernier jour du mois, qu'ils soient payés mensuellement, hebdomadairement, à l'heure ou à la pièce.

EFFECTIF	surface	sous terre	usine de traitement	salaire et traitement
	#			\$000
Mine et assimilés				
Administration et de bureau				
Autre				
<b>Total sur ce site</b>				

Basé sur les données fournies sur les pages précédentes, si Injection de Charbon Pulverisé (IPC) est produit/vendu, veuillez fournir les informations suivantes pour IPC seulement :

	Volume	Valeur
	(tonnes métriques)	(en \$)
Production marchande		
Utilisation totale à partir de la mine		
Livraisons totales à partir des ports (Atlantique ou Pacifique)		